

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Pancher, M. Gomes, M. Folliot, M. Sauvadet et M. Tahuaitu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« de la procédure de concertation organisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'est pas conforme aux conclusions consensuelles du CGEDD sur les expérimentations du COMOP/COPIC relatives à l'information et à la concertation.

Le présent amendement précise que l'instance départementale de concertation peut être saisie en cas de blocage au niveau communal, sans faire référence à la procédure de concertation.

En supprimant cette référence, il écarte une disposition pouvant conduire à inscrire une autorisation du maire dans la procédure de concertation. Une telle autorisation serait hors du champ des compétences actuelles du maire et irait à l'encontre des décisions du Conseil d'État sur la répartition des rôles et des responsabilités.